

Astards damoizelle, comme a dit appartenir note receu par M<sup>e</sup> Jacques Sabatier avec ses deux confrons confrontés. *Plus* une terre et prés situés dans ce mandement et près le lieu de Saint-Pons acquis des Fargier par feu Guillaume de Marnas, père de lad. Marguerite, avec leurs deubz confrons confrontés. *Item* les terres et prés que lad. des Alhauuds a prins comme héritière dud. feu Guillaume de Marnas, tient et possède au lieu et mandement de la Prade de Nivolais, sans en comprendre les prés par elle acquis du seigneur de Laudun. *Plus*, oultre lad. maison et terres, la somme de cinq cens cinquante livres tournois payables lesdits cinq cens livres tournois le jour de la célébration dud. présent mariage, et les cinquante restants dans deux ans, payans les robbes à la première requeste desd. mariés en payans despens. Et ont faict ce dessus soubz et avec les pactes que s'ensuyvent. *Premièrement* a esté de pacte que led. M<sup>e</sup> de la Tour espoux sera tenu, promet donner et bailler des joyaulx à lad. Marguerite sa femme présente stipulant jusques à la somme de cinquante livres tournois. *Item* et si led. Berengier alloit de vie à trespas advant lad. Marguerite advienne à lad. Marguerite sa femme sur tous et chascuns ses biens ses vie et allimens, chausser et vestir durant sa vie selon l'estat de sa personne et faculté de ses biens, tenant une vidualité honneste. Et en augmentation de sa dot, se remariant ou non, la somme de cens livres tournois payables après la restitution de lad. dot. Et au contraire si elle prémourait advant led. M. de la Tour a donné à son dit mary de sad. dot cinquante livres tournois. *Item* et si lad. dot advint lieu de restitution sera rendue en la forme et manière pour les payer que se trouvera avoir esté payés et à qui de droict. *Item* lad. Marguerite son espouze sera tenue quitte moyennant ce dessus. *Donnant*